

Association loi 1901 - 63240 Le Mont Dore
Portable : 06.08.85.44.71 - Email : t.air.aventure@orange.fr
Site : <http://tairaventure.jimdofree.com>



Journal des T'Airiens

Septembre 2021



Stage



Pass



Infos



Stage

L'association Naturasport organise un stage préparatoire au code de la route en associant des cours intensifs au code et des activités sportives ludiques de pleine nature...

Ce stage se déroulera la semaine du 25 au 29 octobre 2021 sur le site du village vacances VTF de St-Sauves d'Auvergne. Il est ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans (possibilité 19 ans). Un autre stage de préparation à la conduite se déroulera pendant

les vacances de Pâques 2022 avec passage de l'examen (conduite accompagnée ou traditionnelle).

Le tarif du stage est de **450 €** hébergement et restauration inclus (sans transport présentation à l'examen) plus **45 €** de frais de dossier (comprenant l'inscription à l'examen).

Pour tous renseignements vous pouvez appeler au 06 18 83 63 28.



Pass Sanitaire

LES ACTIVITÉS DE MON CLUB SONT-ELLES CONCERNÉES ?

Dans les ERP (Etablissements recevant du Public) de type X et de type PA : la présentation d'un pass sanitaire est obligatoire pour les pratiquants majeurs et le sera pour les mineurs (12/17 ans) à partir du 30 septembre 2021.

Dans l'espace public : si l'activité est soumise à déclaration ou autorisation préfectorale, la présentation d'un pass sanitaire est obligatoire pour les pratiquants majeurs et le sera pour les mineurs (12/17 ans) à partir du 30 septembre 2021.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.

Concernant l'exemption de présenter un pass sanitaire ou celle de porter un masque, ces règles peuvent toutefois être rendues obligatoires, soit par arrêté préfectoral, soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.

L'adresse covid19@sportspourtous.org



Infos

Un stage de marche nordique est organisé par le CR AURA sur la commune de St-Sauves au VTF. Cette activité fait travailler l'ensemble du corps.

Au programme de ce stage : des apports théoriques, de la pratique et de la Course d'Orientation.

Bonne rentrée à tous.

Associativement
Jean-François & Astrid

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.
PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Elite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'un mètre
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts
RESTAURATION, BUVETTE	
	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable